

# "se respecter" Caritas Suisse

## Contact



### Adresses

"se respecter" Caritas Suisse  
Avenue de Beauregard 10  
1700 Fribourg



### Mail

serespecter@caritas.ch



### Téléphone

026 425 81 00 (centrale), 026 552 50 48 (direct)



### Site

<https://www.serespecter.ch/>



### Fax



### Horaires

## Informations complémentaires

### Statut juridique

Association indépendante, membre de Caritas Suisse

### Procédure d'admission

Consultation sur rendez-vous ou par courriel

Si vous souhaitez bénéficier d'une formation pour votre institution, nous vous prions de nous contacter directement afin de définir ensemble le projet.

### Type

Prévention des discriminations et du racisme

### Fonctions et bénévolat

Se respecter est un service de prévention du racisme et de consultation juridique pour les victimes de discrimination raciale

### Buts

Service d'écoute et de consultation

### Subvention

Subventions fédérales dans le cadre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC)

### Capacité d'accueil

-

### Population concernée

Victimes ou témoins de discrimination raciale

### Nombre de lits

-

### Prestations

-Un rendez-vous personnalisé et confidentiel avec notre spécialiste.

### Langues

Français et allemand

### Prix de la cotisation

Service gratuit

-La possibilité de déposer votre témoignage écrit au travers de notre boîte à témoignages.

### Rayon géographique

Victimes, témoins ou personnes se questionnant sur les discriminations raciales du canton de Fribourg

### Informations complémentaires

Le Service de consultation et prévention du racisme développe en collaboration avec le [Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme \(IMR\)](#) des formations modulables pour les institutions publiques et privées ainsi que les associations.

-Guider la personne dans la démarche de procéder à une plainte pénale.

Les actes de discrimination raciale sont poursuivis d'office. Si un policier ou une autorité pénale a connaissance d'un fait tombant sous le coup de l'art. 261 bis CP, il doit engager automatiquement une procédure sans attendre que la ou les victimes se manifestent. Toutefois, vous

pouvez également dénoncer à la police tout acte raciste dont vous avez été témoin, de même si vous en avez été victime et rassembler le maximum de preuves nécessaires. Vous pouvez également adresser une dénonciation au juge d'instruction.

GSR - Guide social romand - [www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.

Merci de nous signaler les éventuelles modifications : [gsr@artias.ch](mailto:gsr@artias.ch)